

RESTAURATION SCOLAIRE



SI VOTRE ENFANT EST MALADE :

☞ **Téléphonez** de préférence de suite à la Mairie – Service Cantine (avant 10h45) : **03.27.37.90.31**

ou envoyez un mail : accueil@mairie-iwuy.com

Cela évitera la commande du repas du lendemain dans un premier temps.

☞ **Si votre médecin délivre un certificat médical**, il faut nous le transmettre le plus tôt possible pour pouvoir décompter, s'il y a lieu, les repas suivants (seulement à partir du 2^{ème} jour d'absence, le 1^{er} jour restant à la charge de la famille).

LE PAIEMENT DES REPAS :

☞ ⚠ Pour les paiements en espèces ou par chèque : **le règlement doit se faire en Mairie avant le 25 du mois précédant la prise des repas.**

Exemple : pour le paiement des repas du mois de septembre, vous devez passer en Mairie avant le 25 août.

☞ **Vous pouvez également opter pour le paiement par prélèvement bancaire.** Dans ce cas, il vous faut signer une autorisation de prélèvement sur votre compte bancaire (mandat SEPA) et fournir un R.I.B. Le prélèvement s'effectuera entre le 10 et le 15 du mois précédant la prise des repas.

Exemple : pour les repas du mois de septembre, le prélèvement se fera entre le 10 et 15 août.

☞ Les repas devant être déduits le sont tous les deux mois

LES ABSENCES EXCEPTIONNELLES :

☞ **Les jours de grève ou en cas d'absence d'un enseignant, les repas non-annulés, 48 heures à l'avance par les parents, restent dus par la famille.**

☞ Si au cours de la pause du midi, vous devez reprendre votre enfant, il faudra présenter une pièce d'identité et signer le formulaire de décharge auprès d'un responsable de la cantine ou de l'école.

Le coût du repas restera à la charge des parents.

☞ Pour les sorties scolaires : nous rappelons que les directeurs et professeurs des écoles doivent nous prévenir au moins 15 jours avant la date de la sortie.